



Agence sociale  
SAINT-LAURENT

Maisons de transition de Montréal inc

«Pour des citoyens debout, heureux,  
solidaires et entreprenants : la vérité  
comme fondement, la justice comme  
règle, l'amour comme moteur, la liberté  
comme climat.»

(Jacques Grandmaison)

## GUIDE D'ACCUEIL

Bienvenue à l'Agence sociale Saint-Laurent. Il nous fait plaisir de vous accueillir chez nous. C'est afin de faciliter votre intégration ici que nous avons préparé ce Guide d'accueil. Nous espérons qu'il pourra vous éclairer sur ce que nous sommes, notre façon de fonctionner et nos attentes à votre égard. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à venir nous voir: notre porte est toujours ouverte!

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Agence sociale Saint-Laurent est un centre d'intervention en milieu ouvert pour personnes contrevenantes adultes qui a ouvert ses portes en 1982. L'Agence est une des trois divisions de Maisons de transition de Montréal inc., Les deux autres sont la Maison Saint-Laurent, une maison de transition, et d'Action volontaire Saint-Laurent, une équipe de bénévoles.

L'Agence sociale Saint-Laurent est localisée à Montréal-Nord. Elle loge dans le même immeuble que la Maison Saint-Laurent.

La clientèle de l'Agence est constituée de personnes ayant connues des démêlés avec la justice. Il s'agit de personnes qui sont considérées comme étant des adultes au sens du code criminel. Ces personnes ont à purger des sentences de juridiction provinciale. Pour être admis à l'Agence, chaque candidat doit être référé au coordonnateur clinique de celle-ci, par l'agent de probation.

## PHILOSOPHIE

Nous croyons en votre potentiel de prise en charge personnelle. Nous croyons aussi à votre capacité de répondre à vos besoins par des moyens responsables et adéquats. Nous sommes là pour vous soutenir et vous épauler dans les démarches que vous faites en ce sens. Ainsi, si vous rencontrez une difficulté spécifique, nous sommes en mesure de vous conseiller ou de vous

référer à une ressource apte à y répondre. Vous pouvez donc considérer l'Agence sociale Saint-Laurent comme un point d'appui pour faciliter votre réintégration sociale et communautaire.

Nous cherchons à établir un climat de travail fondé sur la confiance, la franchise et l'honnêteté. À cet effet, le respect de soi, des autres et de son environnement constitue une valeur fondamentale à nos yeux. Nous nous attendons donc à ce que vous respectiez de façon responsable vos différents engagements. Cela implique, entre autres, que nous travaillerons ensemble afin que vous puissiez réaliser l'atteinte des objectifs de votre plan d'intervention.

Nous tentons aussi de créer à l'Agence une atmosphère chaleureuse, respectueuse des différences, où règnent la justice, la paix et la sécurité. Cela signifie que nous nous attendons à ce que chacun y mette du sien, y compris vous: ici, on règle nos problèmes en se parlant! Au besoin, vous pouvez faire appel à nous pour vous conseiller ou agir comme médiateur. Si un problème se pose, vous pouvez aussi nous faire des suggestions ou utiliser notre procédure de plaintes.

Un suivi à l'Agence sociale Saint-Laurent signifie enfin qu'au cours de votre processus de réhabilitation, vous devez passer un certain laps de temps dans un contexte de liberté surveillée. Nous sommes conscients que cela n'est pas toujours facile. C'est pourquoi nous cherchons à ne restreindre votre liberté que dans la mesure où cela s'avère nécessaire. Notez aussi que nous faisons régulièrement des vérifications tout au long de votre suivi afin de s'assurer de l'intégrité de votre démarche.

## SERVICES OFFERTS ET ATTENTES SIGNIFIÉES

### LES SERVICES D'INTERVENTION

#### 1. L'aide professionnelle

##### a. L'équipe clinique de l'Agence

L'équipe clinique sur laquelle vous pouvez compter à l'Agence sociale Saint-Laurent, est composée du directeur général, de la coordonnatrice clinique, d'intervenants communautaires titulaires, de remplaçants et nos partenaires des SCQ. Il s'agit de professionnels qui ont fait des études en criminologie, en service social, en psychologie, en psycho-éducation, en sexologie ou dans des domaines connexes. Ces personnes ont été choisies non seulement en fonction de leurs compétences, mais également en fonction de leur engagement envers les personnes que nous accompagnons.

## **b. La Maison Saint-Laurent**

Si vous éprouvez un certain nombre de difficultés pendant votre suivi, vous pourrez être référé au besoin vers la Maison Saint-Laurent pour bénéficier d'un séjour en dépannage. Il s'agit d'une maison de transition qui est administrée par la même corporation que l'Agence sociale Saint-Laurent. La Maison dispose d'un personnel professionnel tout aussi compétent et engagé que celui de l'Agence.

## **2. L'aide naturelle**

### **a. Le personnel de soutien**

Vous pouvez compter aussi sur l'aide de notre personnel de soutien. Notre adjointe administrative, notre cuisinière et notre préposé à l'entretien se feront un plaisir de converser avec vous si vous le désirez.

### **b. L'équipe des bénévoles de l'Agence**

L'Agence met également à votre disposition des services offerts par un groupe de citoyens bénévoles animé par un responsable d'équipe. Notez que la confidentialité de vos conversations est respectée par les bénévoles et que seule une récidive en cours de suivi ou la crainte d'un risque suicidaire ne peuvent être gardées sous silence par eux. De plus, si vous avez besoin d'accompagnement (recherche d'appartement, participation à des groupes d'entraide, etc.), les bénévoles peuvent se joindre à vos démarches. Ces bénévoles organisent à l'occasion différentes activités auxquelles vous pourrez être invités.

## **LES SERVICES DE SOUTIEN**

L'Agence sociale Saint-Laurent fait habituellement appel à des ressources du milieu pour répondre aux besoins de base de ses usagers : hébergement, nourriture et autres commodités. À l'occasion, elle offre certaines formes de soutien ponctuel : billets d'autobus, vêtements, paniers de Noël, etc. Comme nous l'avons souligné un peu plus haut, elle peut aussi compter sur les ressources offertes par la Maison Saint-Laurent.

## **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Un suivi réussi et un bon climat de travail au sein de l'Agence sont possibles dans la mesure où on y met du sien. Pour y arriver, il s'agit de se respecter soi-même et de respecter les autres,

son environnement, son plan d'intervention et les règles de fonctionnement qui suivent. Notez qu'un non-respect de ces règles entraîne automatiquement des conséquences (voir section conséquences possibles).

### 1. Respect des lois et des conditions légales

Nous nous attendons à ce que vous respectiez les différentes lois civiles et criminelles en vigueur au Québec de même que les conditions légales rattachées à votre suivi chez nous.

### 2. Rencontres avec l'intervenant communautaire titulaire

Vous êtes tenu de rencontrer en entrevue votre intervenant(e) titulaire au lieu, au rythme et selon les modalités qu'il (elle) fixe. Notez qu'habituellement une rencontre sur six se fera à l'extérieur de nos bureaux si vous êtes de **juridiction provinciale**. Les rencontres à l'extérieur se dérouleront dans un lieu significatif lié à votre suivi : domicile, lieu de travail, lieu d'études, etc.

### 3. Autorisations de déplacement ou de voyage

Si vous êtes de **juridiction provinciale**, les modalités de déplacement varient selon la mesure. Il vous est donc recommandé de les vérifier avec votre intervenant(e) titulaire afin de pouvoir faire les démarches qui s'imposent, dans les délais prévus.

### 4. Participation à des activités de sensibilisation

À l'occasion, l'Agence pourra solliciter la participation de ses usagers à des activités de sensibilisation concernant la réalité de la réintégration sociale et communautaire des personnes contrevenantes adultes (ex.: rencontres avec des étudiants).

### 5. Plaintes

Afin d'assurer le respect de vos droits fondamentaux inscrits dans les chartes canadienne et québécoise des droits de la personne, vous pouvez formuler une plainte. Il en va de même si vous êtes insatisfait de la qualité des services que vous recevez.

Vous devez tout d'abord adresser votre plainte de façon verbale à la personne directement concernée ou, en son absence, à votre intervenant(e) titulaire. Advenant que vous êtes insatisfait de la réponse obtenue, vous pouvez remettre une plainte écrite à la coordonnatrice clinique de l'Agence, plainte qui recevra une réponse écrite dans les sept jours. Si vous considérez n'avoir toujours pas reçu une réponse satisfaisante, vous pouvez ré-adresser cette même plainte au directeur général qui y répondra par écrit dans les sept jours. Si la réponse obtenue n'est toujours pas satisfaisante, vous pourrez en appeler au président de notre Conseil d'administration ; celui-ci y répondra dans les plus brefs délais. Enfin, vous pouvez adresser

vosre plainte au service qui vous a référé à l'Agence (Services correctionnels du Québec) si vous n'êtes pas satisfait de la réponse donnée par le président de notre Conseil d'administration.

Vous devez noter que toute action décidée par un tribunal, par la Commission québécoise des libérations conditionnelles ou par les Services correctionnels du Québec n'est pas sujette à une plainte en vertu de la présente politique. Toutefois, on peut faire une plainte en suivant les procédures de l'organisme concerné.

## CONSÉQUENCES

### A) PRÉSENTATION

A priori, nous adoptons une attitude de confiance à votre égard puisque nous reconnaissons votre potentiel de prise en charge responsable. Nous n'hésiterons d'ailleurs pas à souligner les efforts que vous déploierez en ce sens. Toutefois, advenant que vous abusiez de cette confiance en ne rencontrant pas volontairement un ou plusieurs de vos engagements, nous veillerons alors à resserrer notre encadrement. Cette intervention qui vise à vous responsabiliser face à vos comportements, se fera par l'usage des conséquences qui suivent. Nous y ferons appel de façon graduelle, mais proportionnelle à la gravité du manquement et ce, tout en tenant compte de votre évolution en cours de suivi. Chaque conséquence peut être donnée individuellement, ou être liée à une ou à d'autres conséquences. Notez enfin qu'il est toujours possible de regagner notre confiance si vous y mettez du vôtre. Dans ce cas, vous pourrez vous attendre à ce que notre encadrement s'élargisse.

### B) CONSÉQUENCES POSSIBLES

- Avertissement verbal.
- Médiation.
- Restitution, remboursement, dédommagement ou réparation.
- Réflexion écrite.
- Augmentation du nombre de preuves documentaires.
- Retrait d'autorisation de déplacement ou de voyage.
- Augmentation du rythme des rencontres.
- Entrevue de mise au point avec l'intervenant(e) communautaire titulaire.
- Révision du plan de suivi.
- Ajout de programmes de traitement.
- Augmentation du nombre de conditions particulières.
- Entrevue de soutien, de mise au point ou disciplinaire avec la coordonnatrice
- Entrevue disciplinaire avec le référant.
- manquement acheminé à la Cour

- Entrevue pré-suspension avec un représentant de la CQLC (seulement pour les usagers en PSPLC et LC).
- Transfert en maison de transition.
- Suspension-révocation de suivi (seulement pour les usagers en PSPLC, LC et sursis).
- Dénonciation judiciaire.

## CONCLUSION

Notre guide d'accueil s'appuie sur le programme d'intervention de l'Agence sociale Saint-Laurent, un document accessible sur demande. Comme vous avez pu le constater, il vous indique ce que nous vous offrons mais aussi ce que nous attendons de vous. En venant chez nous, vous vous engagez à respecter notre guide d'accueil et tout règlement qui serait amendé par l'équipe de l'Agence. Notez que vous serez toujours avisé au préalable de ces changements.

L'équipe de l'Agence sociale Saint-Laurent  
2023-11-29